

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34

Présents : 26

Votants : 30

N° ordre : 23-91

N° ordre dans la séance :

DE-27062023-13

Date de la convocation :
19/06/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Sylvianne GUILLERMET (procuration à Nadine BRAVI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ) Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN), Mélisande MACONE, Eric BONNET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Déborah GLEYZE

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PETANQUE CULOZIENNE

Monsieur Robert VILLARD, Adjoint délégué aux Sports, Loisirs, Culture, Animations informe le conseil municipal que dans le cadre du Grand Prix de la ville de Culoz organisé par le club de Pétanque qui se déroulera le 30 juillet 2023, cette association sollicite une subvention afin de de lui permettre d'organiser au mieux de cette compétition.

La commission « Sport, Culture, Loisirs, Animations » s'est positionnée favorablement sur cette demande et propose d'octroyer une subvention de 400 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention à l'association Pétanque Culozienne d'un montant de 400 €.

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

